

Règlement du parcours en CYCLE DE DOCTORAT EN DROIT CANONIQUE

Après le premier cycle d'études ou *quinquennium* – formation de base en droit canonique, en philosophie et en théologie – conclu par l'obtention du Baccalauréat canonique en droit canonique et le deuxième cycle – spécialisation et introduction au travail scientifique – conclu par l'obtention de la Licence canonique en droit canonique, le troisième et dernier cycle – perfectionnement académique et contribution réelle à la science canonique – permet d'obtenir le diplôme de Doctorat canonique en droit canonique.

Après son admission dans ce cycle par le Doyen de la Faculté de Droit canonique, le candidat poursuit ses études doctorales selon les normes de la Faculté et de la Congrégation romaine pour l'Education Catholique et la charte du Collège doctoral de l'Institut Catholique de Toulouse. Il prépare tout d'abord l'habilitation au Doctorat, puis, « habilité », comme doctorant-chercheur, il intègre l'unité de recherche de l'Institut Catholique et se consacre au Doctorat proprement dit.

L'ADMISSION EN CYCLE DE DOCTORAT

Elle comporte un aspect administratif, sous l'autorité du Doyen, et un aspect d'accompagnement universitaire, sous la responsabilité du directeur du cycle.

1. Au plan administratif, cette admission suppose d'avoir obtenu préalablement la licence canonique en droit canonique, ou un diplôme équivalent, avec au minimum la mention Bien, attestant l'avis positif du jury de soutenance du mémoire de licence canonique quant à la poursuite des études en vue du doctorat.

Elle suppose, d'autre part, l'accord du Doyen de la Faculté, suite à une entrevue avec celui-ci et sur présentation d'un dossier d'études détaillé.

Les clercs et religieux joindront à ce dossier un accord écrit de leur supérieur hiérarchique.

Les étudiants venant de l'étranger y joindront une attestation de ressources. Des demandes d'allègement de frais d'inscription peuvent être présentées au Rectorat de l'Institut Catholique de Toulouse.

Une fois obtenu l'accord du Doyen, l'étudiant est invité à rencontrer le Directeur du cycle de doctorat avant de procéder à son inscription auprès du secrétariat de la Faculté afin d'honorer les formalités administratives.

L'inscription en cycle de doctorat inclut obligatoirement l'inscription et la participation de l'étudiant, en tant que doctorant-chercheur, à une équipe de recherche de l'ICT ou d'une autre université.

2. Pour son accompagnement universitaire, l'étudiant rencontrera, après l'accord du Doyen, le Directeur du cycle de doctorat afin d'être informé des modalités des études doctorales, conseillé dans ses choix et mis en relation avec son futur directeur de thèse.

Si l'étudiant a déjà fait le choix d'un sujet de thèse, il en présentera les grandes lignes dans un texte de 2 à 5 pages qui sera transmis par le Directeur du cycle de doctorat à l'approbation d'un éventuel Directeur de thèse. Celui-ci peut accepter ou refuser le sujet proposé, ou encore demander qu'il soit modifié ou précisé. Au préalable, l'étudiant demeure libre quant au choix du directeur de thèse.

Si l'étudiant n'a pas de sujet particulier en vue, ou si le sujet proposé n'a pas trouvé de directeur qui l'accepte, l'étudiant sera mis en relation avec un enseignant spécialisé dans le domaine d'études concerné, qui délimitera le sujet de la thèse en accord avec l'étudiant.

En accord avec l'étudiant, une codirection de la thèse peut être proposée, par le Doyen de Faculté et le Directeur du cycle de doctorat, à un enseignant, idoine et dûment habilité.

Le sujet de la thèse doit porter sur une question à caractère scientifique et universitaire qui n'a pas encore été traitée, du moins sous l'angle choisi. Une fois enregistré, ce sujet est réservé à l'étudiant jusqu'à l'achèvement de sa thèse, tant dans le cadre de l'Institut Catholique de Toulouse que, autant que possible, des autres institutions universitaires.

Le Directeur de thèse doit être titulaire d'un doctorat canonique en droit canonique et enseignant stable dans la Faculté de Droit canonique.

VALIDATION DU PROJET DE THÈSE

Elle comporte une scolarité et un examen de validation du projet de thèse.

1. **La scolarité** est donnée sous la forme de sessions de deux types : les sessions d'enseignement et les sessions internes.

a) Les sessions d'enseignement, les journées d'études et les colloques comportent environ 12 heures de cours et de réflexion en commun réparties sur deux-trois jours. Elles sont données par des enseignants de la Faculté, ou, souvent, par des enseignants invités.

La validation suppose la présence active à l'entièreté de la session. Des dispenses peuvent être données aux étudiants en doctorant résidant en dehors de la région académique de l'Institut Catholique de Toulouse.

b) Les sessions de méthodologie traitent principalement de questions de méthodologie : choix du sujet de la thèse, délimitation de la problématique, relations avec le directeur de thèse, recherche des sources, organisation du plan, bibliographie, typographie, etc.

Les sessions de méthodologie doivent avoir été suivies par l'étudiant avant l'examen de validation du projet de thèse.

2. **L'examen de validation du projet de thèse** est une épreuve orale d'une heure environ pendant laquelle l'étudiant présente son projet de thèse sous la forme d'un texte dactylographié et relié, de 50 à 100 pages maximum, comportant une introduction avec problématisation, un gros chapitre ou deux petits, un plan et une bibliographie.

L'étudiant est invité à présenter ce texte pendant une vingtaine de minutes, puis à répondre aux questions du jury. Cet examen est public, en présence des autres étudiants en doctorat.

Le jury de l'examen de validation du projet de thèse comprend au minimum deux membres : le Directeur de thèse et le Directeur du cycle de doctorat ; éventuellement un troisième membre.

L'examen de validation du projet de thèse doit être passé au terme de la première année, ou, à la rigueur, de la deuxième. Elle fait l'objet d'une appréciation écrite : validation ou invalidation du travail en cours. Au cas d'une invalidation, l'étudiant est invité à reformuler son travail ; dans des cas particuliers, il peut ne pas être autorisé à poursuivre les études de doctorat.

LE CYCLE DE DOCTORAT

Il comporte aussi une scolarité et, après achèvement de la rédaction de la thèse, se conclut par la soutenance.

1. **La scolarité** suppose la validation des sessions d'enseignement, des journées d'études et des colloques organisés par la Faculté de droit canonique.

À l'occasion de ces sessions et rencontres, mais aussi tout au long de ses études doctorales, le doctorant est invité à entretenir une relation régulière avec le Directeur du cycle et, plus encore, avec son Directeur de thèse. Un rapport annuel facultatif permettra, éventuellement, à l'un et l'autre d'assurer le suivi du travail accompli.

Un Directeur de thèse ayant pris sa retraite, ou qui enseigne désormais dans une autre Faculté, peut continuer à assurer la direction de la thèse qui lui a été confiée antérieurement.

2. La soutenance de thèse de doctorat doit avoir lieu dans un délai de trois années au maximum après la validation de thèse, soit cinq années au maximum après l'admission en cycle de doctorat.

Au-delà de ce délai, une dérogation d'une année supplémentaire, dûment motivée et exceptionnellement renouvelable une fois, peut être accordée par le Doyen de la Faculté, sur rapport du Directeur de thèse et après consultation du Directeur du cycle de doctorat.

La soutenance de thèse requiert deux étapes préalables :

- ⇒ Le doctorant ayant remis au Directeur de thèse, avec son accord, un exemplaire définitif de son travail, deux rapporteurs sont désignés par le Conseil de Faculté.
- ⇒ Les rapporteurs donnent une appréciation sanctionnant favorablement ou défavorablement le travail de recherche. Dans la première hypothèse, les deux rapporteurs ayant émis, séparément, une appréciation favorable pour une soutenance, le Conseil de Faculté convoque un jury de soutenance dans les trois mois suivant cette autorisation ; dans la seconde hypothèse, les deux rapporteurs ayant émis une appréciation divergente, voire une appréciation défavorable, le doctorant n'est pas admis à soutenir son travail de recherche, avant une éventuelle correction.

Le jury est habituellement composé du Doyen de Faculté, de son représentant, ou d'une autorité choisie *ès qualités*, qui préside ordinairement la soutenance, le Directeur de thèse, les deux rapporteurs et éventuellement d'autres membres.

3

Les membres du jury doivent comporter au minimum 3 titulaires d'un doctorat en droit canonique. Tous doivent être titulaires d'un diplôme universitaire équivalent ou d'une compétence officiellement reconnue. Par ailleurs, le jury doit être majoritairement composé d'enseignants en exercice.

Le volume de la thèse doit être compris entre 300 et 500 pages de 2 000 signes chacune. La présentation du travail (format, composition, normes des références et des citations) est celle qui est habituellement reçue dans les universités françaises.

La thèse est en principe rédigée et soutenue en français. Toute demande de dérogation à ce sujet devra être présentée au Conseil de Faculté.

La soutenance est publique, et doit être préalablement annoncée par affichage au sein de la Faculté. Le candidat est invité à en faire lui-même l'annonce auprès de ses connaissances et des instances extérieures.

Au début de la soutenance, le candidat fait oralement, en une demi-heure maximum, la présentation des résultats de sa recherche, puis chaque membre du jury formule ses appréciations et ses questions avant de délibérer.

Au terme de cette délibération, qui est secrète, le Président du jury donne publiquement lecture du rapport écrit rédigé par le jury et annonce, la mention, le cas échéant la note, obtenues par le doctorant.

L'obtention du diplôme suppose la publication, postérieure à la soutenance et tenant compte des amendements éventuels demandés par le jury, de la thèse ou d'une partie de celle-ci (60 pages minimum) dans une collection ou une revue à caractère scientifique. Après la soutenance, un exemplaire corrigé de la thèse sera remis aux Archives de la Faculté et à la Bibliothèque de l'Institut Catholique de Toulouse. Enfin, un exemplaire sera adressé, par les services de la Faculté, à la Congrégation romaine pour l'Education Catholique.